

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022-46

CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX SUR LE SITE DE DAMAZAN AVEC L'ENTREPRISE « TOUT EST PROPRE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Considérant le besoin estimé à 16h maximum pour une prestation entretien dans les bâtiments « bois », « rouge » et « vert » sur le site de ValOrizon ; le nombre d'heures pourra être revu à la hausse (16h maximum) ou à la baisse ;

Considérant le devis de l'entreprise locale « Tout est propre » proposant ses services pour un taux horaire inférieur à celui pratiqué par l'association d'insertion qui assurait cette prestation,

Il y a lieu de signer une convention pour une prestation d'entretien des locaux avec l'entreprise « Tout est propre »,

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 mois reconductible par tacite reconduction et sera résiliable 1 mois avant la date anniversaire de la convention par l'une ou l'autre des parties.

LE PRÉSIDENT,

- **Article 1 :** **DÉCIDE** de signer une convention avec l'entreprise « Tout est propre » représentée par Mme Isabelle MARTIN sise 870 route de Saint-Martin 47190 AIGUILLON;
- **Article 2 :** **PRÉCISE** que cette convention est valable pour une durée de 6 mois reconductible par tacite reconduction et sera résiliable 1 mois avant la date anniversaire de la convention par l'une ou l'autre des parties ;
- **Article 3 :** **PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022.

Fait à Damazan, le 1er octobre 2022

Le Président,

Michel MASSET